

*Ministère Délégué  
auprès du Premier Ministre  
Chargé de l'Economie, des Finances,  
et du Plan*

*Direction Générale des Douanes*



*République de Côte d'Ivoire  
Union - Discipline - Travail*

**CIRCULAIRE - N° 789 / du 27 SEPTEMBRE 1995**  
(DIFFUSION GENERALE)

**OBJET : Commissionnaires en Douane agréés pour  
le Dédouanement des Boissons Alcooliques  
Tabacs et Cigarettes.**

**REF. :** Additif à la Circulaire n°778 du 6/04/1995

J'ai l'honneur d'informer l'ensemble des services et des usagers que la liste des commissionnaires en douane agréés autorisés pour le dédouanement des boissons alcooliques, les tabacs et cigarettes, modifiée et complétées comme suit:

- SDV - CI (Ex.SOCOPAO, ex-SNT)
- SAGA-CI (Ex-SOAEM, ex-MORY)
- SIS-TRANSIT
- TECRAM TRANSIT
- SIVOM
- SITM
- EXPRESS TRANSIT (EXTRA)
- SOCIETE IVOIRIENNE DE TANSIT (S.I.T.)
- SOCIETE d'EXPLOITATION DU TRANSIT (SEP DIOP)
- SOCIETE MARITIME DE TRANSIT ET DE GROUPEGE (SMTG)

La présente Circulaire qui complète la Circulaire n°778 du 06 AVRIL 1995, est d'application immédiate.

